ART. 2 N° CD555

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CD555

présenté par M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« l'alimentation »,

insérer les mots:

« , notamment en matière de nouvelles techniques d'amélioration des plantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter au développement d'un environnement favorable à l'adoption et à l'utilisation responsables des innovations issues des nouvelles techniques d'amélioration des plantes (NBT/NGT) dans le domaine agricole. Ces dernières sont en effet susceptibles de permettre de concilier souveraineté alimentaire et transition agroécologique et climatique, en permettant de sélectionner des variétés plus résistantes aux maladies ou au manque d'eau.